



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Travailleurs de la mine

Question écrite n° 699

### Texte de la question

M. René Carpentier fait part à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de l'inquiétude des femmes et veuves de mineurs après les nouveaux décrets sur la sécurité sociale minière remettant en cause leur protection sociale de haut niveau. Refusant l'engrenage de recul social, certaines qu'une politique pour une vie meilleure est possible, elles exigent : la relance des ardoiseries et autres industries minières créatrices d'emplois ; l'amélioration du pouvoir d'achat par la revalorisation de la pension de reversion portée à 75 p. 100 avec un minimum de 4 000 francs ; la sauvegarde du raccordement ; des indemnités de chauffage et de logement alignées sur celles des Charbonnages de France ; le maintien de la protection sociale de haut niveau et la gratuité des soins. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour répondre à ces préoccupations qu'il partage.

### Texte de la réponse

Le décret no 92-1354 du 24 décembre 1992 modifiant le décret no 46-2769 du 27 novembre 1946 n'a pas eu pour conséquence de remettre en cause le niveau de protection sociale dont bénéficient les mineurs et, en particulier, la gratuité des soins. S'agissant notamment de la situation des femmes et veuves de mineurs, ce texte a permis de porter le taux de la pension de reversion de 50 à 52 p. 100 et de réaliser la mensualisation sans contrainte sur l'âge de la reversion ou du cumul de pension comme c'est le cas dans le régime général de la sécurité sociale. Les autres questions évoquées par l'honorable parlementaire, et notamment celles de la relance des ardoiseries et des avantages du chauffage-logement liés au statut du mineur, relèvent de la compétence du ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Carpentier René](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 699

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mai 1993, page 1321

**Réponse publiée le :** 16 août 1993, page 2536